



UNCTAD/LDC/106  
6 octobre 1999

Le défi de l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral :  
Atelier de coordination à l'intention des conseillers principaux des Ministres  
du commerce des PMA, pour préparer la troisième Conférence ministérielle de l'OMC  
*Sun City (Afrique du Sud) 21-25 juin 1999*

L'INTÉGRATION DES PAYS LES MOINS AVANCÉS DANS L'ÉCONOMIE MONDIALE :  
PROPOSITIONS EN VUE D'UN NOUVEAU PLAN D'ACTION GLOBAL DANS LE CONTEXTE  
DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC \*

---

\*/ Adoptées à la séance plénière de clôture de l'Atelier de  
coordination, le 25 juin 1999.

GE.99-53613 (F)

## A. Communiqué

1. Les conseillers principaux des ministres du commerce des pays les moins avancés (PMA) se sont rencontrés à l'occasion d'un Atelier de coordination, parrainé conjointement par le Gouvernement sud-africain, la CNUCED et le PNUD, à Sun City (Afrique du Sud) du 21 au 25 juin 1999.

2. Les participants ont passé en revue l'expérience acquise par les PMA dans la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay et les difficultés rencontrées à cette occasion, et évalué l'incidence de la mise en oeuvre de ces accords sur leurs perspectives de commerce et de développement. Ils ont évoqué la nécessité de renforcer la capacité des PMA de participer activement au processus d'élaboration des règles applicables au commerce mondial et à l'identification des questions auxquelles ils devaient veiller pour sauvegarder et promouvoir leurs avantages potentiels et se protéger d'éventuels risques et pertes. La réunion a aussi été l'occasion de formuler des propositions en vue d'un nouveau plan d'action global visant à intégrer les PMA dans l'économie mondiale.

3. Les participants se sont déclarés préoccupés par la marginalisation persistante des PMA, par rapport au courant dominant d'une économie qui se mondialise rapidement, dont témoignent la modicité et la constante diminution de leur part dans les échanges, l'investissement et la production au niveau mondial. À l'heure de la mondialisation et de la libéralisation de l'économie, les PMA ont beaucoup plus de difficultés à surmonter leur marginalisation et ne pourront y parvenir que si la communauté internationale prend à cet effet des mesures d'appui vastes et bien coordonnées.

4. Les participants ont noté avec une profonde préoccupation la situation socioéconomique précaire et les faiblesses structurelles inhérentes aux économies des PMA qui relèguent ces pays à une position compétitive de faiblesse dans le contexte actuel de la mondialisation de l'économie. La majorité de la population des PMA, notamment les femmes, reste prise au piège de la misère et de l'exclusion sociale. Dans ce contexte, les défis que doivent relever les PMA peuvent être regroupés en quatre catégories : i) renverser la tendance à l'aggravation des conditions économiques et sociales régnant chez eux; ii) réactiver et promouvoir la croissance, la reprise et le développement de l'économie; iii) renforcer le processus de transformation structurelle de l'économie et renverser la tendance continue à la marginalisation dans le commerce mondial; et iv) assurer leur intégration pleine et réussie, sur un pied d'égalité, dans le commerce international et dans l'économie mondiale. On a souligné combien il importait, dans ce contexte, de renforcer la démocratie, la participation générale de la population, l'équilibre entre les sexes ainsi que la bonne gestion des affaires publiques, car c'était là des conditions préalables indispensables à la création d'un environnement favorable au développement humain durable dans les PMA.

5. Les participants ont jugé encourageants les efforts continus et concertés déployés pendant les années 90 par les PMA eux-mêmes et par nombre de leurs partenaires de développement pour améliorer la situation socioéconomique peu propice qui régnait dans ces pays. À l'échelon national, les gouvernements des PMA se sont engagés sans réserve à mettre en oeuvre des réformes économiques, qui se sont traduites par d'importantes améliorations.

Toutefois, beaucoup de contraintes auxquelles se heurtent les PMA sont structurelles et les réformes réalisées pendant les deux dernières décennies se sont révélées insuffisantes pour y redresser des conditions socioéconomiques précaires. De ce fait, ces économies restent fragiles et vulnérables aux chocs internes et externes - qu'ils soient d'ordre politique, social, financier ou d'une autre nature encore.

6. Les participants ont également pris note des initiatives en faveur des PMA prises au niveau international, parmi lesquelles il faut citer la convocation de deux Conférences des Nations Unies sur les PMA, qui ont adopté le nouveau programme substantiel d'action et le Programme d'action de Paris, dans les années 80 et 90, respectivement, la Déclaration de Marrakech et la Décision ministérielle en faveur des PMA, la convocation par l'Organisation mondiale du commerce de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés et l'adoption du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce dont la mise en oeuvre par le Fonds monétaire international, le Centre du commerce international, la CNUCED, le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC était en cours. Ces initiatives montrent bien que la communauté internationale est consciente et se préoccupe de plus en plus de la dégradation des conditions socioéconomiques dans les PMA et de la nécessité d'y remédier.

7. Les participants ont toutefois noté avec inquiétude que, dans une large mesure, les nombreux engagements, déclarations et promesses en faveur des PMA auxquels ont donné lieu toutes ces manifestations ne se sont pas matérialisés. Du même coup, les avantages que l'on aurait pu attendre des programmes nationaux de réforme et d'ajustement adoptés par les PMA eux-mêmes n'ont pas porté tous leurs fruits et, dans certains cas, ont eu des effets négatifs. C'est pourquoi les participants ont demandé à la communauté internationale d'honorer ses engagements à l'égard de ses membres les plus faibles et d'accorder un appui concret à la mesure des besoins qui sont ceux des PMA pour leur développement.

8. Les participants ont aussi noté avec inquiétude l'amenuisement de l'effort d'aide du groupe des principaux donateurs, en particulier par des pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, ainsi que la baisse continue de l'aide publique au développement. Ils se sont félicités des récentes initiatives prises pour alléger la charge de la dette des PMA et ont souligné la nécessité de mesures tangibles, concrètes et plus rapides. Une même préoccupation a été exprimée en ce qui concerne l'insuffisance de l'accès aux marchés, la baisse des prix des produits de base, la dépendance dans laquelle se trouvent les PMA par rapport à un ou deux produits de base qui leur procurent leurs recettes en devises et l'absence de flux financiers qui rend plus sombres encore les perspectives de croissance et de développement des PMA. Ensemble, ces difficultés ont contrarié les efforts déployés par les PMA pour se libérer des structures économiques dualistes dont ils ont hérité.

9. Les participants ont souligné que la communauté internationale devait maîtriser et gérer le processus de mondialisation de manière qu'il facilite l'intégration des PMA dans l'économie mondiale tout en permettant un partage plus égal des avantages que l'on peut en attendre.

10. À cet égard, les participants ont souligné qu'une intégration véritable et bénéfique des PMA dans l'économie mondiale et le système commercial multilatéral exigeait de la part des PMA et de leurs partenaires de développement des mesures concrètes : il s'agissait de renforcer les capacités d'offre des PMA, entre autres choses, par le développement de leurs infrastructures matérielles et institutionnelles et la mise en valeur de leurs ressources humaines, de faciliter et d'améliorer leurs conditions d'accès aux marchés, tout en laissant aux pouvoirs publics la possibilité d'agir avec la souplesse nécessaire pour renforcer la compétitivité de secteurs qui présentent une importance stratégique pour le développement de leurs échanges extérieurs. L'initiative qui prévoit l'entrée en franchise de tous les produits intéressant le commerce d'exportation des PMA devrait être mise en oeuvre immédiatement.

11. Les participants ont estimé que la portée du Programme de travail multilatéral concernant le commerce, la structure des négociations et leur calendrier conditionneraient dans une large mesure l'aptitude des PMA à y participer activement, compte tenu de la faiblesse de leurs ressources humaines et financières. Ils ont également souligné l'intérêt que présentaient pour les PMA les mesures visant à leur assurer un traitement spécial et différencié, qu'il y aurait lieu de faire figurer au nombre des règles et disciplines régissant le système commercial multilatéral. Dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour intégrer les PMA dans l'économie mondiale, il serait important de donner aux PMA qui n'étaient pas encore membres de l'OMC la possibilité d'y accéder selon une procédure accélérée.

12. Les participants ont décidé que les résultats de leurs délibérations constitueraient des propositions formelles des PMA, qui seraient présentées au cours du processus de préparation de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC, pendant la Conférence elle-même et lors d'autres manifestations futures d'une importance majeure pour le commerce et le développement, comme la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les préparatifs de fond de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA. Ils ont approuvé la stratégie de négociation collective qui serait appliquée pour défendre les intérêts des PMA dans un système commercial multilatéral fondé sur des règles et ont décidé aussi d'établir un groupe de travail chargé de suivre les propositions et les questions ayant trait aux PMA dans le cadre du programme de travail de l'OMC.

13. Les participants ont souligné combien il importait que les PMA bénéficient de l'assistance technique de leurs partenaires, bilatéraux et multilatéraux, de développement, pour les aider à contribuer à la formulation d'initiatives de négociation et à renforcer leur capacité de négociation. À cet égard, la CNUCED, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur spécial pour les PMA, et en coopération avec le PNUD, l'OMC, le CCI et d'autres organisations compétentes, a été invitée à continuer d'aider les PMA à atteindre par la négociation les objectifs qui viennent d'être énoncés.

## **B. Conclusions**

1. Ayant examiné les préoccupations exprimées quant au risque de marginalisation que représente pour les PMA la mondialisation, les participants ont conclu qu'il y avait lieu de formuler une stratégie

collective pour les PMA à l'intention de la future Conférence ministérielle de Seattle.

2. Après des débats consacrés aux avantages que conférait la qualité de membre de l'OMC, les participants ont conclu qu'il y avait néanmoins des gains à attendre d'un système potentiellement fondé sur des règles, en termes de transparence, de non-discrimination et d'amélioration de la compétitivité dans les PMA.

3. Quant aux préoccupations relatives à l'incapacité des PMA de tirer pleinement parti des chances offertes par les Accords de l'OMC, les participants ont recensé une série de contraintes, dont : 1) le manque de personnel qualifié; 2) la complexité des règles et des structures de fonctionnement de l'OMC; 3) une connaissance insuffisante des règles et lacunes de l'information disponible concernant ces règles; 4) l'incapacité d'améliorer les règlements intérieurs; 5) la faiblesse de l'infrastructure institutionnelle; et 6) le coût élevé du maintien de missions à Genève.

4. Les participants ont conclu que les contraintes qui empêchaient les PMA de bénéficier pleinement de l'OMC étaient aggravées par la manière dont les pays développés abusaient de leur position pour exploiter des lacunes techniques, si bien qu'ils réussissaient à éviter la pleine libéralisation et l'ouverture de leurs marchés aux produits des PMA.

5. Après de longs débats consacrés aux moyens de redresser l'asymétrie observée entre PMA et pays développés, dès lors qu'il s'agissait de faire usage des Accords de l'OMC, les participants ont conclu qu'il faudrait tirer parti des négociations à venir pour améliorer la mise en oeuvre des accords existants, d'une part, et y inclure des "initiatives" positives qui permettraient aux PMA d'en retirer plus d'avantages, d'autre part.

6. Les participants ont souligné la nécessité de faire en sorte que les négociations soient axées sur des questions de développement, tout en reconnaissant qu'il serait de la plus haute importance pour les PMA de recevoir une assistance ciblée.

7. Les participants ont pris acte des possibilités d'assistance offertes par le "Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés", qui visait à renforcer les avantages que retireraient les PMA de l'assistance fournie par les six institutions compétentes, mais ils ont critiqué la manière dont il avait été mis en oeuvre jusqu'à présent et préconisé une évaluation de ce cadre intégré et l'octroi d'une assistance plus concrète.

8. Après des débats au cours desquels il a été fait état de l'absence de dynamique et de la lenteur des progrès réalisés dans l'organisation de tables rondes nationales avec les donateurs, prévue dans le contexte du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, les participants ont exprimé leur déception et estimé que la lenteur des progrès avait gravement compromis la mise en oeuvre d'ensemble du Cadre intégré adopté à la Réunion de haut niveau.

9. Après un nouvel examen de l'assistance technique mise à la disposition des PMA, les participants ont identifié les circonstances particulières dans lesquelles l'octroi d'une assistance technique correctement dirigée aurait une importance toute particulière : 1) mise en oeuvre des Accords de l'OMC, 2) appui pour les négociations futures, et 3) accession des PMA aux Accords.

10. Après avoir recensé les difficultés particulières rencontrées par les PMA en matière d'accession, les participants sont convenus que dans les futures négociations commerciales multilatérales, les besoins de développement des PMA devaient être pris en compte et ils ont avalisé l'opinion selon laquelle le prochain cycle de négociations devrait être un "cycle du développement".

11. Ils ont conclu que si les PMA devaient être responsables au premier chef de la formulation de leurs politiques et de la définition de leurs priorités dans une optique d'accélération de leur croissance économique, ils devaient aussi bénéficier d'une assistance de la communauté internationale non seulement au stade de la conception de ces politiques et programmes, mais aussi pour la mobilisation des financements nécessaires à leur mise en oeuvre.

12. Après avoir lancé un appel en faveur d'une amélioration de l'accès aux marchés, les participants ont noté que les difficultés tenant aux limites de l'offre étaient peut-être plus graves encore et qu'il convenait d'accorder à cette question l'attention qu'elle méritait.

13. Ils sont convenus que pour remédier aux contraintes pesant sur l'offre, qui, plus que toute autre chose, freinaient l'intégration des PMA dans l'économie mondiale, la communauté internationale devrait adopter des mesures novatrices, concrètes et pragmatiques, afin de renforcer la compétitivité de ces pays, notamment par le développement des infrastructures et la mise en valeur des ressources humaines, la diversification des exportations et le renforcement des institutions.

14. Les participants ont estimé qu'il fallait une certaine cohérence, au sein des organisations internationales et entre elles, et ont noté que, dans un certain nombre de cas, on avait fait pression sur des PMA pour qu'ils adoptent des mesures de libéralisation plus poussées que ne l'exigeaient les Accords de l'OMC, cette libéralisation étant présentée comme une condition à l'octroi de prêts à l'ajustement culturel.

15. Après avoir évoqué les futures négociations elles-mêmes, prévues dans le cadre de l'OMC, en particulier leurs modalités, leur portée, leur durée et leur structure, les participants ont conclu que les PMA devraient adopter une position de négociation commune, qui leur donnerait plus de force dans les négociations, et que des coalitions devraient être établies avec d'autres pays en développement.

16. Les participants ont examiné des questions ayant trait aux cas dans lesquels les PMA devraient bénéficier des assouplissements prévus pour la mise en oeuvre des accords et les exploiter, et ils sont convenus qu'il y avait lieu de réaffirmer et de mettre en oeuvre dans les moindres délais la Déclaration de Marrakech et la Décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés.

17. Ils ont été informés de cas dans lesquels il avait été fait pression sur les PMA pour qu'ils ne fassent pas pleinement usage des périodes transitoires et en ont conclu que les PMA auraient tout à gagner d'une étroite surveillance de la mise en oeuvre des dispositions ayant une importance particulière pour eux, en particulier de celles qui concernaient "le traitement spécial et différencié" et "l'accès aux marchés".

18. Les participants ont reconnu à l'unanimité que dans le domaine agricole, la libéralisation avait des incidences socioéconomiques dans les pays en développement, en particulier dans les PMA, où la majorité de la population active était employée dans le secteur agricole, lequel se caractérisait essentiellement par la petite exploitation ou l'agriculture de subsistance.

19. Ils ont reconnu que le secteur agricole apportait une contribution substantielle au PIB dans les PMA, où il fournissait des produits alimentaires à des populations toujours plus nombreuses et des matières premières aux industries nationales; ils ont reconnu aussi que dans une économie agraire, la diminution de la production agricole pouvait compromettre la sécurité alimentaire, avoir des effets négatifs importants sur le revenu des agriculteurs et poser des problèmes socioéconomiques structurels.

20. Les participants ont estimé que dans les nouvelles négociations relatives à l'agriculture, il y aurait lieu de prendre en compte les besoins spéciaux des PMA, pour lesquels une nouvelle libéralisation dans le domaine agricole aurait des effets adverses, et ils sont aussi convenus que les PMA devraient bénéficier d'assouplissements quant à l'octroi d'un soutien interne en faveur de leur secteur agricole.

21. La nécessité d'harmoniser les normes internationales et l'importance d'une pleine participation des PMA à la formulation de ces normes ont été soulignées par les participants, qui sont convenus que les normes sanitaires et phytosanitaires (normes SPS) nationales ne devraient pas être fixées à un niveau plus élevé que les normes correspondantes établies par les organismes internationaux pertinents (comme le Codex alimentarius) et ont souligné que les obstacles techniques au commerce (OTC) et les mesures SPS ne devraient pas être appliqués à des fins protectionnistes.

22. Les participants ont reconnu que le fait de définir unilatéralement des normes sanitaires et, pire encore, de modifier ces normes fréquemment et sans préavis compromettrait les efforts déployés par les PMA pour développer des exportations compétitives et renforcer leurs capacités.

23. Ils sont convenus aussi que les pays qui recouraient à des mesures protectionnistes à l'encontre des PMA en érigeant des obstacles techniques au commerce ou en édictant des mesures sanitaires et phytosanitaires devraient verser une indemnisation pour perte de revenus lorsqu'il était prouvé qu'ils avaient eu tort.

24. Pour ce qui était de la libéralisation du commerce des services, il a été estimé que les prochaines négociations commerciales relatives aux services reprendraient probablement les travaux inachevés en ce domaine et il a été souligné que pendant ces négociations sectorielles relatives à l'accès aux marchés, la question du mouvement des personnes physiques devrait continuer d'être examinée.

25. Il a été souligné aussi que dans les négociations sur l'AGCS 2000, il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'article IV de l'AGCS (participation croissante des pays en développement) afin de rendre cette disposition plus opérationnelle et contraignante, et qu'il était nécessaire, par ailleurs, de définir le potentiel des PMA en matière de commerce des services en procédant à une évaluation critique des différentes capacités nationales.

26. Les participants ont noté que l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC prescrivait aux pays développés membres d'offrir des incitations à leurs entreprises et institutions afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les PMA pour permettre à ces pays de se doter d'une base technologique solide et viable.

27. Ils ont aussi noté que pour réaliser le plein potentiel de la propriété intellectuelle pour le développement économique des PMA, il fallait que la CNUCED, l'OMC et l'OMPI, dans les limites de leurs mandats respectifs et avec l'assistance financière des donateurs, renforcent l'assistance technique accordée aux PMA dans ce domaine.

28. Les participants ont noté la nécessité pour les PMA de se doter simultanément de capacités dans des secteurs clefs afin de réaliser le plein potentiel de la propriété intellectuelle pour le développement de leur économie.

29. Ils ont noté que les PMA qui accédaient à l'OMC étaient invités à prendre des engagements plus contraignants que ceux qui avaient été précédemment demandés aux PMA, qu'ils avaient à négocier chacune des conditions auxquelles ils deviendraient membres, y compris le traitement spécial et différencié, et que l'ensemble du processus était laborieux et contraignant.

30. Les participants ont conclu qu'il fallait mettre en oeuvre une procédure claire et simplifiée pour les pays en voie d'accession de manière que leur demande d'accession soit acceptée dans un délai d'un an et ils ont estimé par consensus que les PMA qui demandaient à accéder à l'OMC devraient voir leur statut automatiquement reconnu et n'être pas assujettis à des engagements supérieurs à ceux pris par les membres de l'OMC qui étaient des PMA.

31. Les participants ont souligné combien il importait de donner aux PMA qui étaient membres de l'OMC la possibilité de participer aux sessions des principaux organes de l'organisation, y compris les conférences ministérielles, afin qu'ils acquièrent une meilleure connaissance du système commercial multilatéral.



**C. Propositions à soumettre lors du processus préparatoire de  
la troisième Conférence ministérielle de l'OMC et à  
la Conférence elle-même**

**Section A : Accords du GATT de 1994**

**I. Agriculture**

Les exportations des PMA restent soumises à des droits de douane élevés, à des crêtes tarifaires et à des droits progressifs, et sont pénalisées par le système de contingentement tarifaire. La raison en est que les pays développés ont été longs à appliquer les dispositions de l'Accord sur l'agriculture les engageant à tenir compte des situations et des besoins particuliers des pays en développement en s'efforçant d'améliorer l'accès aux marchés des produits agricoles présentant un intérêt particulier pour les PMA.

Un objectif essentiel des politiques agricoles des pays en développement, notamment des PMA, est d'assurer la sécurité alimentaire, étant donné que la plupart d'entre eux sont des pays à déficit vivrier, importateurs nets de produits alimentaires - situation aggravée par leurs problèmes de balance des paiements. L'engagement de réduction du soutien interne devrait donc reconnaître pleinement la multifonctionnalité de l'agriculture dans les PMA, s'agissant notamment d'appuyer la croissance économique et le développement et d'assurer la sécurité alimentaire.

**Propositions**

- C** *À la reprise des négociations sur l'agriculture, octroi d'un accès en franchise et non contingenté pour tous les produits agricoles, y compris transformés, exportés par les PMA.*
- C** *Exemption de tous les PMA, y compris ceux qui accèdent à l'OMC, de l'obligation de prendre des engagements en matière de soutien interne et de subventions à l'exportation.*
- C** *L'assistance technique accordée aux PMA, ainsi qu'il est prévu dans la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, devrait être renforcée, et avoir un caractère concret, opérationnel et contractuel.*
- C** *Contribution urgente des pays développés et des institutions financières internationales à la mise en oeuvre d'un fonds autorenouvelable pour aider les PMA (et les autres pays en développement importateurs nets de produits alimentaires) à faire face à des besoins croissants de produits alimentaires et au coût élevé des importations que ces besoins rendent nécessaires, et à les aider à augmenter leur propre production de ces produits et leur capacité de commercialisation, de stockage et de distribution, notamment.*

Les subventions à l'exportation dans certains pays développés ont eu des effets négatifs disproportionnés sur le commerce des produits agricoles dont l'exportation présente un intérêt pour les PMA.

**Proposition**

**C** *Suppression par les pays développés, dans un délai convenu, des subventions à l'exportation, s'agissant en particulier des produits agricoles qui présentent un intérêt stratégique pour les PMA.*

**II. Accords sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et sur les obstacles techniques au commerce (OTC)**

L'article 2.3 de l'Accord SPS stipule que les mesures sanitaires et phytosanitaires ne seront pas appliquées de façon à constituer une restriction déguisée au commerce international. Ce type de mesure constitue néanmoins un obstacle majeur aux exportations agricoles des pays en développement, notamment des PMA.

**Propositions**

**C** *Lorsqu'ils adoptent des mesures sanitaires et phytosanitaires, les membres devraient se conformer aux normes, principes directeurs et recommandations internationaux, et s'abstenir de prendre des mesures unilatérales.*

**C** *Il conviendrait de donner à la disposition figurant à l'article 10:1 de l'Accord SPS un contenu plus concret en veillant à ce que les pays développés s'engagent à fournir une assistance technique suffisante aux PMA, ainsi qu'il est stipulé à l'article 9:1.*

De nombreux PMA ont fait savoir qu'ils avaient beaucoup de mal à appliquer les mesures OTC se rapportant aux procédés et méthodes de production. La situation est d'autant plus délicate que ces pays ne disposent pas des capacités voulues pour participer pleinement au processus de normalisation internationale et que le niveau de transfert de technologie dont ils ont besoin pour améliorer la qualité et les normes de leurs produits afin de satisfaire aux prescriptions en matière d'OTC sur les principaux marchés d'exportation est extrêmement faible.

**Proposition**

• *Les intérêts des PMA doivent être pris en compte par les organismes internationaux et régionaux de normalisation lorsqu'ils élaborent des normes, des principes directeurs et des recommandations.*

**III. Subventions industrielles**

Les subventions pourraient jouer un rôle important dans les programmes de développement économique des PMA. Cependant, alors que les subventions couramment utilisées par les pays développés sont classées comme ne donnant pas lieu à une action, celles qui sont généralement utilisées par les PMA pour développer leur production et leurs exportations industrielles entrent dans la catégorie des subventions pouvant donner lieu à une action.

**Propositions**

- C** *Les catégories de subventions ne donnant pas lieu à une action devraient être élargies de façon à englober les subventions pour le développement, la diversification et la modernisation des industries qui sont nécessaires aux PMA et que l'on trouve couramment dans ces pays. Des ressources financières devraient être dégagées pour répondre aux besoins spéciaux des PMA, en particulier pour ce qui est des subventions visées par l'article 8.2 c) (subventions de la catégorie verte).*
- C** *Les subventions à l'exportation accordées par les PMA ne devraient pas être assujetties aux seuils de compétitivité à l'exportation.*

**IV. Droits de douane sur les produits industriels**

Il existe actuellement un déséquilibre dans l'accès aux marchés, lorsque les mesures relatives au traitement spécial et différencié sont sans effet sur le niveau réel d'accès; cela est dû en particulier au fait que les crêtes tarifaires et la progressivité des droits continuent de s'appliquer dans les pays développés à de nombreux produits intéressant le commerce d'exportation des PMA. L'accès aux marchés en franchise et hors contingent accordé aux PMA doit être stable, prévisible, et commercialement valable.

**Proposition**

- C** *Tous les produits d'exportation industriels exportés par les PMA devraient bénéficier d'un accès inconditionnel, sans réciprocité, en franchise de droits, hors contingent et consolidé. Les règles d'origine applicables devraient être celles définies à l'article premier de l'Accord sur les règles d'origine.*

**V. Règles d'origine**

Peu de progrès ont été faits concernant la rationalisation des règles d'origine dans le cadre de régimes tarifaires préférentiels universels tels que le système généralisé de préférences et la Convention de Lomé, du fait des difficultés techniques liées à l'harmonisation de ces règles. Il faudra prévoir une assistance technique importante et des périodes de transition réalistes pour la mise en oeuvre de l'Accord sur les règles d'origine.

**Propositions**

- C** *Les règles d'origine applicables aux produits présentant un intérêt à l'exportation pour les PMA devraient être adaptées de manière à promouvoir la participation de ces pays aux chaînes de production mondiales et à la commercialisation de leurs produits.*
- C** *Les règles d'origine relevant des régimes de commerce autonomes et unilatéraux (accords commerciaux préférentiels unilatéraux) en faveur des PMA devraient être simplifiées et harmonisées.*

## **VI. Évaluation en douane et inspection avant expédition**

Étant donné leur dépendance vis-à-vis des droits de douane en tant que source de recettes publiques, les PMA craignent que l'application des nouvelles méthodes d'évaluation en douane ne réduise notablement leurs recettes douanières. Tout en reconnaissant que l'Accord sur l'inspection avant expédition avait permis dans certains cas de régler des problèmes spécifiques au sein de leur administration douanière, ils ont généralement jugé contraignantes les prescriptions en matière de notification contenues dans l'Accord.

### **Propositions**

- C** *La période de transition prévue à l'article 20 de l'Accord sur l'évaluation en douane devrait être prolongée afin d'offrir des délais plus réalistes aux PMA.*
- C** *Il faudrait prévoir une assistance technique concrète et substantielle concernant l'évaluation en douane et l'inspection avant expédition, et fournir un financement adéquat aux organisations spécialisées, comme l'Organisation mondiale des douanes.*

## **VII. Accord sur les textiles et les vêtements**

Il est essentiel de garantir aux exportations de textiles et de vêtements des PMA un libre accès aux marchés, étant donné l'importance de ce secteur pour l'industrialisation et la création d'emplois dans ces pays; cela est d'autant plus justifié que les dispositions de l'article 1.2 de l'Accord en faveur des petits fournisseurs, dont les PMA, n'ont jusqu'à présent pas été appliquées de façon satisfaisante.

### **Propositions**

- C** *Les exportations des PMA devraient être exonérées de droits antidumping et de mesures de sauvegarde.*
- C** *On devrait envisager des mesures spécifiques telles que l'application anticipée de l'élimination progressive des quotas restants pour les PMA, l'élargissement de la gamme des produits visés, et l'admission en franchise de toutes les exportations de textiles et de vêtements des PMA en vertu d'arrangements commerciaux préférentiels.*

## **VIII. Sauvegardes**

L'objectif des sauvegardes est de faire en sorte que le poids de l'ajustement soit partagé par tous les exportateurs d'un produit donné vers le pays dont l'industrie est menacée par un accroissement des importations. Il est toutefois difficile de justifier que les PMA soient assujettis aux mêmes contraintes que des pays plus avancés. Cela étant, du fait de la libéralisation de leurs régimes d'importation, les PMA pourraient être eux-mêmes plus souvent obligés de prendre des mesures de sauvegarde.

**Propositions**

- C** Les PMA devraient être exemptés de toute mesure de sauvegarde.
- C** Les PMA qui adoptent des mesures de sauvegarde devraient être dispensés de prendre des mesures compensatoires.

**IX. Mesures antidumping**

Les PMA sont très désavantagés lorsqu'il s'agit de prendre des mesures antidumping, à cause des difficultés techniques que cela implique. La concurrence par les prix reste souvent le seul moyen pour eux d'élargir leurs exportations dans des conditions de forte restriction de l'accès aux marchés.

**Propositions**

- C** Les exportations des PMA devraient être exonérés de toute mesure antidumping.
- C** Les procédures d'adoption de mesures antidumping devraient être très simplifiées pour les PMA.

**Section B : Services (AGCS et Annexes)**

**I. Cadre de l'Accord**

Les lignes directrices et les procédures relatives aux prochaines négociations multilatérales sur les services n'ont pas encore été arrêtées et font actuellement l'objet de consultations. Faisant partie du programme incorporé, les services seront l'un des thèmes des négociations prochaines. Les PMA devront donc approfondir leur compréhension des questions en jeu afin de pouvoir défendre leurs intérêts stratégiques.

Dans ces pays, la compétitivité et l'efficacité des secteurs de services sont généralement limitées et l'infrastructure réglementaire insuffisante. En même temps, de nombreux services sont d'une importance stratégique pour leur développement économique et l'expansion de leurs échanges. Les efforts qu'ils font pour moderniser leurs services et mettre en place une infrastructure réglementaire appropriée sont cependant freinés par leur situation difficile.

**Propositions**

- C** Maintenir le traitement spécial et différencié accordé aux PMA, notamment le droit de réguler les secteurs de services pour assurer la réalisation d'objectifs nationaux de développement.
- C** Évaluer la pertinence de leur régime de réglementation nationale dans le domaine des services et identifier les secteurs nécessitant un renforcement.

Il est très probable que les travaux actuellement menés à l'OMC en vue d'établir des règles sur des questions spécifiques relevant de l'AGCS se poursuivront lors des prochaines négociations commerciales; ces questions auraient des répercussions importantes sur les politiques de développement des PMA.

**Proposition**

- C** *Prévoir des mesures de traitement spécial et différencié en faveur des PMA lors de l'élaboration de nouvelles règles relatives aux subventions, aux mesures de sauvegarde d'urgence et aux marchés publics.*

De nombreux services sont gros consommateurs de main-d'oeuvre et peuvent être exportés grâce au mouvement de personnes physiques. Toutes les catégories de services et de fournisseurs de services étant couvertes par l'AGCS, il existe des services pour lesquels les PMA possèdent un avantage comparatif réel ou potentiel. Pour pouvoir exploiter cet avantage, ils ont cependant besoin d'une assistance financière et de technologies provenant de pays plus avancés.

**Propositions**

- C** *Déterminer les restrictions contenues dans les listes d'engagements des autres membres pouvant constituer des obstacles réels ou potentiels à l'exportation*
- C** *Libéraliser stratégiquement les services servant les objectifs nationaux de développement des PMA, au moyen notamment du système de listes d'engagements prévu dans l'Accord.*

**II. Annexes sectorielles**

**i) Services de transport aérien et de transport maritime**

Le secteur des services de transport, notamment de transport aérien et de transport maritime, englobe de très nombreux services à forte intensité de main-d'oeuvre dans lesquels les fournisseurs des PMA ont un avantage comparatif potentiel. Pour que cet avantage soit pleinement exploité, il faudrait cependant moderniser les installations et les équipements, améliorer les compétences et utiliser les technologies de l'information.

**Propositions**

- C** *Déterminer les sous-secteurs dans lesquels existent des avantages comparatifs et les développer.*
- C** *Réaliser des études systématiques en vue d'identifier les possibilités ou les débouchés nouveaux.*
- C** *Négocier des engagements spécifiques dans les secteurs stratégiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'AGCS.*

**ii) Services financiers**

Un certain nombre d'exemptions NPF ont été maintenues à la fin du précédent cycle de négociations (1995). Les effets de l'AGCS en termes de libéralisation dépendent de la portée et de la nature des engagements sectoriels pris par les membres. Les dispositions fondamentales concernent l'accès aux marchés (article XVI), le traitement national (article XVII), et les engagements additionnels (article XVIII). L'état de l'économie et les caractéristiques du secteur financier de chaque PMA détermineront non seulement quels secteurs seront inscrits sur la liste d'engagements du pays en vue de leur libéralisation, mais également quels types de limitations seront indiqués dans cette liste en rapport avec ces trois articles. Les gouvernements des PMA doivent soigneusement étudier les incidences de ces engagements sur le développement au regard des coûts et des avantages possibles de la libéralisation du secteur financier, en accordant une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises ainsi que de la population rurale.

**Propositions**

- C** *Coordonner la libéralisation du secteur financier avec les autres politiques macroéconomiques.*
- C** *Présenter des listes d'engagements assortis de limitations destinées à assurer une transition sans heurt dans le cadre du processus de libéralisation du secteur financier.*

**iii) Services de télécommunication**

Les services de télécommunication contribuent de façon décisive à accroître l'efficacité dans les secteurs d'exportation traditionnels des PMA. Ils facilitent en outre la fourniture de nouveaux services marchands, tels que le commerce électronique et le traitement de données.

**Propositions**

- C** *Inscrire dans les Accords de l'OMC à titre d'engagement contractuel la fourniture d'une assistance technique concernant la formation de personnel, les infrastructures de télécommunication et l'élaboration d'une législation compatible avec les règles de l'OMC.*
- C** *La libéralisation progressive de ce secteur devrait se faire de manière à appuyer les objectifs de développement des PMA, en particulier des petits PMA insulaires; elle devrait également viser à une réforme des réglementations nationales et à la réalisation du principe de "service universel".*

**iv) Mouvement de personnes physiques**

Il faudrait assurer un traitement symétrique des facteurs de production mobiles au niveau international, à savoir le capital et la main-d'oeuvre.

*Propositions*

- C Déterminer les catégories de services pour lesquelles ce mode de fourniture confère aux PMA un avantage comparatif.*
- C Identifier tous les domaines dans lesquels les membres n'ont pas respecté les dispositions de l'article IV.3, qui stipule qu'ils devraient tenir compte "des graves difficultés que les pays les moins avancés ont à accepter des engagements spécifiques négociés en raison de leur situation économique spéciale et des besoins de leur développement, de leur commerce et de leurs finances".*
- C Recenser des cas concrets de mesures non transparentes et discrétionnaires appliquées à ce mode de fourniture de services.*
- C Incorporer à l'AGCS des dispositions spéciales visant à corriger le déséquilibre entre mobilité de la main-d'oeuvre et mobilité du capital dans le processus de libéralisation du commerce de services.*
- C Améliorer la transparence et la prévisibilité de l'administration des régimes de visas, des permis de travail et des licences, de la reconnaissance des qualifications professionnelles et d'autres conditions d'entrée.*

*Section C : ADPIC et MIC*

*I. ADPIC*

*Mise en oeuvre*

Les PMA ont entrepris de se mettre en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). La nécessité d'apporter des changements complexes à la législation nationale, d'élaborer de nouvelles lois et de renforcer les institutions et les administrations, conjuguée à une pénurie de compétences spécialisées, rend indispensable un accroissement considérable de l'assistance technique et un allongement de la période de transition.

*Propositions*

- C En vertu de l'article 67, les pays développés devraient définir des modalités spécifiques et pratiques leur permettant de s'acquitter de leurs obligations en matière d'assistance technique;*
- C Les pays développés devraient prendre des mesures spécifiques pour mettre en oeuvre l'article 66.2.*



## Programme incorporé

### *Proposition*

- C** *L'examen de l'article 27.3 devrait donner lieu à une clarification formelle spécifiant que les végétaux et les animaux présents dans la nature ainsi que les parties de ces plantes et de ces animaux, y compris la séquence génique et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux, d'animaux et de leurs parties, ne doivent pas faire l'objet de brevets.*

Une clause devrait être ajoutée, stipulant qu'aucun brevet ne doit être accordé sans le consentement préalable du pays d'origine des produits mentionnés au paragraphe précédent, de même qu'aucun brevet incompatible avec l'article 15 de la Convention sur la diversité biologique.

Les membres devraient rester libres de mettre au point des régimes spécifiques de protection, adaptés à leurs systèmes d'approvisionnement en semences.

### *Propositions*

- C** *L'article 41 devrait contenir une clause autorisant les membres à recourir à la concession automatique de licences obligatoires pour des médicaments essentiels, afin de favoriser leur approvisionnement à des prix raisonnables.*
- C** *En ce qui concerne le système de règlement des différends, la période de transition applicable aux plaintes en situation de non-violation devrait être allongée.*
- C** *Les travaux menés actuellement par les organisations internationales compétentes dans le domaine du folklore devraient conduire à la protection de celui-ci pour les PMA dans un cadre multilatéral.*

## **II. MIC**

Faute de capacités institutionnelles et administratives et de ressources humaines suffisantes, très peu de PMA ont pu se conformer aux prescriptions en matière de notification. Les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) restent un moyen important de renforcer les capacités de production et d'exportation nécessaires aux PMA pour tirer pleinement parti des concessions en matière d'accès aux marchés et des régimes préférentiels qui leur sont accordés par leurs partenaires commerciaux. À cet égard, les prescriptions relatives aux éléments d'origine locale revêtent une importance particulière.

**Proposition**

- C** *Une prolongation illimitée de la période de transition devrait être accordée aux pays qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations en matière de notification, afin de leur offrir de nouveau la possibilité de notifier les MIC existantes et de continuer à les appliquer aussi longtemps qu'ils appartiendront à la catégorie des PMA.*

**Section D : Nouveaux thèmes**

**I. Commerce et investissement**

Le programme incorporé prévoit l'obligation d'étudier l'opportunité de compléter l'Accord sur les MIC par des dispositions relatives à la politique d'investissement. Un groupe de travail a été chargé par la Conférence ministérielle de Singapour d'examiner les liens entre commerce et investissement; il n'a pas encore achevé ses travaux et s'est vu accorder un délai supplémentaire par le Conseil général.

**Proposition**

- C** *Examiner soigneusement les recommandations qui doivent être présentées par le Groupe de travail au Conseil général.*

**II. Commerce et environnement**

Les intérêts des pays développés ont jusque-là dominé les débats du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC. Il est essentiel que les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés soient également pris en compte afin que les recommandations du Comité ne désavantagent pas démesurément ces pays.

**Propositions**

- C** *En ce qui concerne la protection de l'environnement et "l'intégration de la viabilité", il faudrait d'abord envisager des mesures positives, avant de rechercher les moyens d'autoriser le recours à des mesures de restriction du commerce dans la mise en oeuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Ces mesures positives comprennent notamment le renforcement des capacités et l'assistance financière et technique.*
- C** *Les membres de l'OMC devraient préciser quels produits interdits sur les marchés intérieurs devraient être considérés à l'OMC, définir et appliquer des mécanismes concrets (système de notification de ce type de produits, par exemple, afin d'accroître la transparence, et définir des obligations exécutoires relatives à une assistance technique supplémentaire pour la surveillance du commerce de ce type de produits par les PMA.*

### **III. Commerce et politique de concurrence**

Les effets de la politique de concurrence peuvent être imprévisibles. C'est lorsque la capacité d'offre est suffisante qu'ils sont le plus susceptibles d'être bénéfiques. La fréquence des dysfonctionnements du marché dans les PMA, notamment en ce qui concerne les conditions d'entrée et de sortie, et les contraintes en matière d'offre font qu'il peut être difficile pour ces pays de profiter des effets bénéfiques de la politique de concurrence et de veiller à ce qu'elle joue un rôle positif dans leur développement. Le Groupe de travail créé par la Conférence ministérielle de Singapour a lancé des activités de formation et de sensibilisation à la politique de concurrence; il n'a pas encore achevé ses travaux.

#### **Proposition**

- C** *Examiner avec soin les recommandations que doit présenter le Groupe de travail au Conseil général.*

### **IV. Normes du travail**

La Déclaration ministérielle de Singapour a confirmé que l'OIT était l'organisation compétente pour établir les normes du travail et traiter de toutes les questions s'y rapportant. Les tentatives directes ou indirectes d'inscrire cette question à l'ordre du jour de l'OMC suscitent encore de vives inquiétudes.

#### **Proposition**

- C** *Réaffirmer la position adoptée par consensus au paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle de Singapour.*

#### **Section E : Règlement des différends**

Bien que le Cycle d'Uruguay ait permis d'améliorer sensiblement l'efficacité du mécanisme de règlement des différends, les PMA n'ont jusque-là pas été en mesure d'utiliser ce mécanisme faute de ressources financières et de compétences juridiques.

#### **Propositions**

- C** *Les groupes spéciaux devraient être représentatifs et comprendre des membres venant de pays développés, de pays en développement et de PMA.*
- C** *Le projet de création d'un centre de conseil juridique devrait être exécuté au plus vite, afin de permettre aux PMA d'utiliser le mécanisme de règlement des différends pour défendre leurs droits.*

### **Section F : Accords additionnels**

#### **Transparence des marchés publics**

La transformation de l'accord plurilatéral sur les marchés publics en accord multilatéral serait coûteuse pour les PMA. La question de la transparence des pratiques de passation de marchés publics a été examinée à la Conférence ministérielle de Singapour et fait actuellement l'objet de travaux à l'OMC.

#### **Proposition**

- C** *Poursuivre les travaux demandés au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour.*

### **Section G : Accession à l'OMC**

Sur les 48 PMA, 29 sont membres de l'OMC et 9 sont observateurs, dont 6 ayant entamé la procédure d'accession (Cambodge, Népal, République démocratique populaire lao, Samoa, Soudan et Vanuatu). Treize PMA devront donc tôt ou tard envisager de devenir membres de l'OMC et entamer les démarches nécessaires. Cette intégration institutionnelle des PMA constitue la première étape de leur intégration dans l'économie mondiale et le système commercial international. Ce devrait être une des premières mesures à prendre pour mettre fin à leur marginalisation.

#### **Propositions**

- C** *Le statut de PMA devrait être automatiquement accordé à la première réunion du Groupe de travail et être spécifiquement mentionné dans le rapport du Groupe.*
- C** *Le lancement prochain d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales ne devrait pas faire oublier la nécessité de simplifier et d'accélérer le processus d'accession.*
- *La situation particulière des PMA exige l'instauration d'une procédure d'accession accélérée, ne durant pas plus d'un an à compter de la date de présentation du mémorandum sur le commerce extérieur et nécessitant au maximum deux réunions du Groupe de travail pour mener à bien le processus.*
- C** *Lors du processus d'accession, les PMA ne devraient pas avoir à assumer des obligations ou des engagements allant au-delà de ce qui est applicable aux PMA déjà membres de l'OMC.*
- C** *Un traitement spécial et différencié devrait être automatiquement accordé aux PMA à compter de la date de leur accession, pour une période de transition égale à celle visée dans l'accord les concernant.*

- C* *Aucun engagement ni aucune obligation se rapportant à des questions non visées par les accords commerciaux multilatéraux ou les outrepassant ne devrait être imposé aux PMA accédants, tant dans le contexte de l'accession à l'OMC que dans celui de négociations commerciales bilatérales entre un PMA accédant et un membre de l'OMC.*
- C* *Aucun engagement ni aucune obligation ne devrait être imposé aux PMA comme condition à leur adhésion aux Accords commerciaux plurilatéraux et à l'acceptation d'initiatives sectorielles facultatives en matière d'accès aux marchés ou de tout autre instrument juridique facultatif du GATT 1994.*
- C* *Il faudrait simplifier les négociations relatives à l'accès aux marchés pour les PMA accédants en fixant pour eux des objectifs minimaux concernant les droits sur les produits industriels et agricoles et les secteurs de service; ces objectifs devraient en gros correspondre aux engagements effectifs des PMA déjà membres de l'OMC.*
- C* *Les pays les moins avancés souhaitant devenir membres de l'OMC ont besoin d'une assistance technique pour renforcer leur capacité de négociation et appliquer une législation nationale et des politiques économiques compatibles avec les Accords de l'OMC. Ils ont également besoin d'aide pour tenir des consultations périodiques et échanger des informations sur le processus d'accession. Il faudrait ouvrir à cet effet un "guichet spécial" au Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés - géré par la CNUCED - auquel les partenaires de développement des PMA, bilatéraux et multilatéraux, sont invités à contribuer généreusement.*

#### *Section H : Questions diverses*

##### *I. Assistance technique*

Les PMA reconnaissent que diverses organisations internationales ont renforcé leur assistance technique en rapport avec les Accords de l'OMC, mais ils notent que cette assistance n'a souvent pas suffi à répondre à leurs besoins et a dans plusieurs cas été trop longue à se mettre en place.

##### *Proposition*

- C* *L'assistance technique devrait être considérée comme un droit pour les PMA et une condition préalable essentielle pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre des Accords de l'OMC. Les principaux organismes chargés d'apporter une assistance technique aux PMA, conformément à leurs mandats respectifs, devraient donc mobiliser à cette fin des ressources adéquates sur leur budget ordinaire.*

##### *II. Traitement spécial et différencié*

L'application par les pays développés des mesures relatives au traitement spécial et différencié laisse beaucoup à désirer, essentiellement parce que cette application n'a pas de valeur contractuelle.

**Propositions**

- C** *Le traitement spécial et différencié en faveur des PMA devrait rester un élément essentiel des nouvelles négociations multilatérales et être accordé selon des modalités adaptées aux besoins spécifiques de ces pays, en tenant compte de leur niveau de développement économique.*
- C** *Les périodes de transition pour l'application des engagements relevant des Accords du Cycle d'Uruguay devraient être prolongées afin de donner des délais réalistes aux PMA.*

**III. Obligations en matière de notification**

En dépit de la réponse apportée par l'OMC (Manuel sur les obligations en matière de notification, par exemple) aux difficultés qu'ils éprouvaient, de nombreux PMA n'ont pas encore pu s'acquitter pleinement de ces obligations.

**Proposition**

- C** *Les prescriptions en matière de notification devraient être simplifiées pour les PMA, eu égard aux capacités administratives et aux ressources limitées de ces pays.*

-----